Bulletin d'information de la commune de Montagne
Directeur de publication : Pierre YERLES, Maire / Rédacteur en chef : Commission information

Bulletin n° 10
Ne pas jeter sur la voie publique

Commune de Montagne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 décembre 2015

Ne pouvaient être présents : MARCHAND Sarah et COUDROY Emmanuel.

Subvention à la Confrérie des Vignerons de Montagne et Saint-Georges/Saint Emilion pour l'organisation d'un jumelage avec la ville de Brest à l'occasion des fêtes maritimes internationales de Brest du 13 au 19 juillet 2016 : considérant que la Confrérie tiendra un stand important en représentation de la commune de Montagne à travers ses grands vins et considérant la forte exposition, puisqu'entre 700.000 et 1.000.000 de visiteurs sont attendus sur cette manifestation, le Conseil Municipal DECIDE d'allouer une subvention de cinq cents euros (500,00 €) à la Confrérie des Vignerons de Montagne et Saint-Georges/Saint-Emilion, somme qui sera inscrite à l'article 6574 du budget 2016.

Projet de Schéma départemental de coopération intercommunale : considérant la réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010, considérant l'article 35 de la loi qui fixe les principes du schéma départemental de coopération intercommunale, qui est destiné à devenir le cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. La loi NOTRe du 7 août 2015, prévoit la mise en œuvre dans chaque département d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. S'agissant du territoire de la CDC du Grand Saint-Emilionnais, celui-ci n'est pas impacté par le nouveau schéma. Toutefois, la volonté des élus est de réaffirmer leur volonté de rester tel que le territoire existe à ce jour, c'est-à-dire 22 communes et plus de 15 000 habitants. Aussi, la position des élus de la commune de Montagne, contrairement aux propositions de Monsieur le Préfet, est de s'opposer avec détermination à toute réorganisation de la carte intercommunale qui obligerait la CDC à fusionner avec la CALI ou le Castillonnais, au plus tard en 2021.
Par conséquent, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas approuver le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il est présenté aujourd'hui.

Maintien du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Fronsadais : Dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), Monsieur le Préfet a présenté, le 19 octobre 2015, un projet aux élus de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Gironde, qu'il soumet au conseil municipal aux fins de recueillir son avis.
En effet, conformément à l'article L5210-1-1.IV du CGCT, il appartient aux assemblées délibérantes concernées par les propositions de modification introduites par le SDCI de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
S'agissant spécifiquement de la distribution publique d'électricité, sur les 12 syndicats intermédiaires existants, le projet de schéma prévoit le maintien des 6 syndicats de régime urbain d'électricité et, en revanche, la dissolution des six de régime rural, dont le Syndicat d'Electrification du Fronsadais.
Or, il n'existe pas de fondement juridique à cette différence de traitement entre syndicats de régimes urbain et rural, dans la mesure où la concession SDEEG inclut des collectivités ressortissant aux deux régimes.

Le Syndicat d'Electrification du Fronsadais créé le 19 juillet 1930, a historiquement œuvré pour bâtir, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), un service public de l'électricité de qualité en pratiquant une gestion rigoureuse des deniers publics.
L'implication des élus de terrain que nous sommes et notre connaissance des besoins en électricité de nos territoires ont fait du Syndicat d'Electrification du Fronsadais une structure-relais de proximité indispensable pour l'élaboration des programmes de travaux et le contrôle du concessionnaire, avec pour objectif de garantir une bonne qualité de desserte en zone rurale auprès des consommateurs domestiques comme des acteurs économiques.
Pour ce faire, le syndicat a toujours eu une approche vertueuse en affectant la totalité du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité aux travaux basse et moyenne tension et d'éclairage public.
C'est ainsi que le montant moyen des investissements réalisés lors des cinq dernières années sur notre ressort territorial syndical s'élève à : 3.435.439,00 €.
En particulier, il convient de noter la mise aux normes récente de plus de 3.000 points lumineux en ayant recours à des appareillages moins énergivores. Par cette action de modernisation de son éclairage public et en concourant aux économies d'énergies, le Syndicat du Fronsadais s'est inscrit comme un véritable acteur de la transition énergétique.
Compte tenu de ces éléments, et en vertu du principe d'égalité devant la loi, il me paraît pleinement justifié de prôner le maintien du Syndicat d'Electrification du Fronsadais.
Le Conseil Municipal EMET un avis défavorable quant à l'article 24 du projet de SDCI en date du 8 octobre 2015 et réclame le maintien du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Fronsadais.

Approbation des statuts modifiés du CHENIL du LIBOURNAIS : considérant que la SIVU CHENIL du LIBOURNAIS est situé sur la Commune de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND, considérant que le secrétariat et la comptabilité sont réalisés en Mairie de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND, le Conseil Municipal, APPROUVE la modification suivante des statuts, avant qu'un éventuel arrêté préfectoral modificatif soit établi :

STATUTS MODIFIES

Article n° 3 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND.

Demande d'adhésion au S.I.V.U. du CHENIL du LIBOURNAIS formulée par la commune de CESSAC : considérant que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes, le Conseil Municipal, ACCEPTE la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de CESSAC.

Demande de subvention Dotation à l'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) de la commune de Montagne : la loi du 11 février 2005 imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) soient accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au 1er janvier 2015. Face aux difficultés financières et techniques rencontrées pour cette mise aux normes, le gouvernement a choisi d'assouplir cette obligation. Un délai supplémentaire peut être accordé aux propriétaires ou exploitants d'ERP sous condition de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) en Préfecture avant le 27 septembre 2015.
Un Ad'AP correspond à un plan de financement relatif à la mise aux normes d'un E.R.P.
Il comprend donc :

- Un diagnostic du bâtiment en matière d'accessibilité
- La nature des travaux pour une mise en conformité
- La programmation de ces travaux dans le temps
- L'estimation financière de la mise en accessibilité

Dans le cadre de son Ad'AP, la commune de MONTAGNE doit donc programmer, sur 6 ans, la mise en accessibilité de :
- Bibliothèque : pose d'une signalétique, interventions sur le cadre bâti
- Cimetière : aménagement place de stationnement Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et des allées
- Cimetière de la Grande Barde : aménagement des allées
- Club-House du Tennis : aménagement de l'entrée et interventions sur le cadre bâti
- Ecole élémentaire : création d'une place de stationnement PMR, aménagement de l'entrée, interventions sur le cadre bâti, aménagement de l'escalier et aménagement des sanitaires
- Ecole maternelle : aménagement de l'entrée, de l'escalier et des sanitaires, interventions sur le cadre bâti, déplacement bureau directrice
- Eglise Saint-Martin : aménagement place de stationnement PMR et interventions sur le cadre bâti
- Eglise de Parsac : aménagement place de stationnement PMR et interventions sur le cadre bâti
- Eglise de Saint-Georges : aménagement place de stationnement PMR et interventions sur le cadre bâti
- Mairie : aménagement place de stationnement PMR et interventions sur le cadre bâti
- Salle polyvalente Ausone : aménagement place de stationnement PMR et interventions sur le cadre bâti
- Stade de football : aménagement place de stationnement PMR et interventions sur le cadre bâti

Pour faire suite à la délibération D-2015-37, il est proposé de programmer et de financer la mise aux normes de ces sites comme suit :

Nature de l'opération	Pourcentage	Dépenses	Recettes
2016 : Eglise de Parsac & salle Ausone		12 842,50 €	
2017 : Ecole maternelle & club-house Tennis		11 288,34 €	
2018 : Ecole maternelle		19 095,00 €	
2019 : Cimetière et mairie		13 682,50 €	
2020 : Eglise et terrain de football		12 735,00 €	
2021 : Bibliothèque et cimetière		13 053,34 €	
Financement Commune	65 %		53752,83 €
D.E.T.R.	**35 %**		**28 943,85 €**
TOTAL GENERAL		**82 696,68 €**	**82 696,68 €**

Le Conseil Municipal DECIDE :
- de solliciter l'Etat ou tout autre partenaire qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la mise en accessibilité de ses E.R.P.
- de valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à demander les subventions nécessaires à sa réalisation.

Demande de subvention DETR pour les travaux de remplacement de menuiseries sur les bâtiments scolaires et périscolaires : Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les travaux envisagés dans les établissements scolaires et périscolaires. En effet, leur utilisation récurrente entraine une usure régulière des menuiseries et des portes qui doivent être remplacées rapidement. Ces travaux permettront l'amélioration des conditions d'enseignements des enfants, ainsi que de la sécurisation quant à la manipulation des portes. De plus, ces aménagements feront bénéficier, à la collectivité, des économies d'énergie non négligeables dans le cadre du développement durable.
Il propose de programmer et de financer ces travaux comme suit :

Nature de l'opération	Pourcentage	Dépenses	Recettes
Remplacement des menuiseries de bâtiments scolaires et périscolaires		28 215,00 €	
Financement Commune	65 %		18 339,75 €
DETR	**35 %**		**9 875,25 €**
TOTAL GENERAL		**28 215,00 €**	**28 215,00 €**

Le Conseil Municipal DECIDE :
- de solliciter l'Etat ou tout autre partenaire pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les frais nécessaires à la réalisation des travaux de remplacement de menuiseries sur les bâtiments scolaires et périscolaires ;
- de valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à demander les subventions nécessaires à sa réalisation.

QUESTIONS ET AVIS DIVERS

Présentation, pour avis, du projet de Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) : il y a maintenant quelques mois des panneaux de présentation du PLH ont été installés dans le hall d'accueil de la mairie. Un support de présentation du PLH, préparé et fourni par Romain GALLITRE, chargé d'urbanisme à la C.D.C. du Grand Saint Emilionnais, est disponible en mairie. Les grandes lignes de ce support étant :

Rappel construction PLH :
Diagnostic : état des lieux du territoire en matière d'habitat
Document d'orientations : définition d'orientations et d'objectifs politiques communautaires en matière d'habitat
Programme d'actions : les mesures envisagées par la CDC pour mettre en œuvre sa politique de l'habitat
Rappel des objectifs en logements
PLH et ZAC du Golf de Gardegan
Rappel des orientations :
- Faire de la lutte contre la vacance la priorité du PLH
- Garantir la réalisation de parcours résidentiels par la mise en place d'une stratégie de diversification de l'offre
- Améliorer la qualité du parc de logements existants
- Répondre aux besoins en logement et en hébergement des publics spécifiques
- Piloter la mise en œuvre du PLH

Les actions du PLH :
- Lutte contre les logements vacants (améliorer la connaissance et établir une stratégie intercommunale)
- Diversification de l'offre de logements (accroître l'offre sociale, diversifier les formes urbaines et mettre en œuvre des outils de maîtrise foncière)
- Amélioration des logements (améliorer le repérage des logements indignes, OPAH)
- Répondre aux besoins des publics spécifiques (favoriser les parcours des personnes âgées)
- Piloter la mise en œuvre du PLH (animer, piloter, suivre et évaluer)

Programme d'action et incidences budgétaires - Programme d'actions du PLH
Finalisation du PLH

Présentation, pour avis, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) : les grandes lignes du projet étant :
- Rappel du contexte législatif : article L123-1-3 du code de l'urbanisme
- Rappel sur la construction du projet
- La construction d'un développement territorial
  - Orientation n° 1 : refaire du Grand Saint Emilionnais un territoire attractif
  - Orientation n° 2 : structurer le territoire
  - Orientation n° 3 : organiser et diversifier le développement économique
  - Orientation n° 4 : répondre aux besoins de la population
  - Orientation n° 5 : préserver et valoriser un patrimoine d'exception
  - Orientation n° 6 : intégrer l'environnement au projet de territoire
- La définition d'orientations stratégiques

Le PADD, pièce maîtresse du PLUI, repose sur le SCOT. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. En outre, il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Zone d'accueil de camping-cars : Mme Martine VAUVRECY-BOUTET de Néac, demande à la municipalité l'autorisation d'installer prochainement une zone d'accueil pour camping-cars sur son terrain de Labichaude. Une réponse sera faite indiquant un accord de principe, sous réserve que Mme VAUVRECY-BOUTET prenne contact avec les services compétents de la communauté de communes du Grand Saint Emilionnais afin de connaître, puis respecter, la règlementation actuellement en vigueur pour ce type d'installations.

Le **Syndicat Intercommunal d'Etudes de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI)** informe la municipalité de la fusion du SIETAVI et du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (SMBI) au sein du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de l'Isle (SMIVI).

M. COUPEZ, **conciliateur de justice** auprès du tribunal d'instance de Libourne, informe de sa disposition auprès des administrés de la commune pour tenter de résoudre les conflits individuels relevant du civil. Il peut être contacté par téléphone au 06 87 02 34 55 ou de préférence à l'adresse mail suivante : ccoupez.cj@gmail.com

La **Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)** informe que ses services ont constaté de graves manquements des professionnels du photovoltaïque et des éoliennes domestiques en 2014. Le taux d'infraction serait très élevé (50 %) et même la présence de la mention « Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) » ne prémunirait pas les consommateurs d'infractions. Elle fait état de professionnels peu scrupuleux aux pratiques commerciales trompeuses.

L'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015, relatif à la **modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais**, stipule :
Article premier : est autorisé pour la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais la modification de l'article 4-IV des statuts Action sociale d'intérêt communautaire, comme suit :
« IV – Action sociale d'intérêt communautaire
A – Action en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des séniors :
Mise en place et gestion de politiques contractuelles avec les partenaires intervenant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la famille et des séniors.
Construction aménagement et gestion des équipements destinés aux enfants, aux adolescents (accueils de loisirs sans hébergement, accueils en matière de petite enfance, relais assistante maternelle) dans le cadre des activités extrascolaires et des mercredis scolaires.
B – Actions en faveur de l'insertion économique et sociale :
Adhésion au Plan Libournais d'Insertion par l'Economique (PLIE) et à la Mission Locale du Libournais
Soutien et concours aux actions diverses (activités éducatives et pédagogiques) des différents établissements scolaires.
Les nouveaux statuts abrogent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe. »

Mme Anne GRAELLS, Inspectrice de l'Education Nationale a été reçue en mairie. Cette dernière est venue pour informer la municipalité de l'éventualité de la **fermeture d'une classe supplémentaire** à la prochaine rentrée scolaire de septembre 2016 : le nombre d'élèves étant en forte diminution.

Dépose des cabines téléphonique dans les communes : Orange informe que, d'ici le 31 décembre 2017, ce sont 39 539 publiphones qui sont concernés et dont la dépose sera opérée. Sur la commune, une seule cabine est concernée, celle qui se trouve sur la place des Marronniers.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais s'apprête à arrêter le **Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)** prescrit il y a onze ans, le 15 octobre 2004. « Après plusieurs année de travaux techniques et d'arbitrage politiques, le temps est venu d'affirmer notre adhésion collective à un document cadre de l'aménagement et développement de notre territoire du Grand Libournais. »
Pour être exécutoire, le SCOT devra encore faire l'objet d'une consultation de 3 mois des Personnes Publiques Associées (PPA), puis d'une concertation de la population, qui prendra la forme d'une enquête publique d'un mois. Ce n'est qu'à l'issue de cette ultime procédure que le SCOT pourra être approuvé et entrer dans sa phase de mise en œuvre, sous la houlette du PETR du Grand Libournais.

Trois **nouvelles associations** arrivent sur la commune :
* A terre et à cheval : écurie qui va organiser des balades à cheval sur le territoire de la commune.
* La ferme à roulettes : élevage de chèvres dans le but de fabriquer et vendre des fromages (en recherche d'un terrain sur Montagne).
* Futball & Cie : football en salle

M. Eric CASTAGNOTTO, **architecte** à Montagne, a proposé ses services gratuitement à la municipalité dans le cadre de toute aide qu'il pourrait apporter sur des bâtiments communaux, sur de futurs projets…

Commune de Montagne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2016

Ne pouvaient être présents : MARCHAND Sarah, GREGOIRE Marie-Cécile, RAMBEAUD Dany, BURGAUD Monique, DOMINIQUE Mélissa, BOSC Sandrine.

Demande de subvention par l'association de Prévention Routière dans le cadre de la mise en œuvre de la piste d'éducation routière au profit des jeunes administrés pendant l'année scolaire : considérant la baisse des dotations de l'Etat à l'égard des communes qui impacte fortement leur capacité financière, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas allouer de subvention à l'Association Prévention Routière.

Demande de subvention de l'écurie Ken DATEN pour l'organisation de la 25ème édition du rallye de Saint-Emilion : considérant la baisse des dotations de l'Etat à l'égard des communes qui impacte fortement leur capacité financière, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas allouer de subvention à l'association Ecurie Ken DATEN.

Subvention voyage pédagogique en Allemagne, du 2 au 9 mars 2016, par les élèves du collège de Lussac : le Conseil Municipal DECIDE d'allouer une subvention de cinquante euros (50,00 €) par enfant, soit cent cinquante euros (150,00 €) au total, somme qui sera inscrite à l'article 6574 du budget 2016.

Subvention voyage pédagogique en Italie, du 3 au 8 avril 2016, par les élèves du collège de Lussac : le Conseil Municipal DECIDE d'allouer une subvention de cinquante euros (50,00 €) par enfant, soit quatre cents euros (400,00 €) au total, somme qui sera inscrite à l'article 6574 du budget 2016.

Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Libournais arrêté le 26 novembre 2015 par le Comité syndical du Pôle Territorial du Grand Libournais : considérant qu'à défaut d'avis explicite dans un délai de trois mois suivant la date de réception du dossier (17 décembre 2015) l'avis sera réputé favorable, le Conseil Municipal EMET un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) tel qu'il a été arrêté en date du 26 novembre 2015 par le Comité syndical du Pôle Territorial du Grand Libournais.

Avis sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montagne, approuvé le 20 décembre 2006 puis modifié le 21 mai 2015 : Monsieur le Maire donne lecture de la notice explicative de la modification simplifiée du PLU qui consiste en la transformation d'une partie de la zone UE du centre bourg en zone UA. Considérant que cette modification a été réclamée par la municipalité pour permettre « les constructions nouvelles autres que celles ayant une vocation publique ou collective telles que les activités de sport ou de loisirs, tels que les équipements d'infrastructure et de superstructure scolaires, sanitaires sociaux ou culturels » sur le site du projet de construction de logements sociaux par MESOLIA, derrière le groupe scolaire, le Conseil Municipal EMET un avis favorable sur la modification simplifiée précitée du Plan Local d'Urbanisme.

Demande d'adhésion au S.I.V.U. du CHENIL du Libournais formulée par la commune de SAINT JEAN DE BLAIGNAC : considérant que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes, le Conseil Municipal, ACCEPTE la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de SAINT JEAN DE BLAIGNAC.

Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2016 : vu la nécessité de payer certaines factures d'investissement sur l'exercice 2016, il est nécessaire de prévoir une ouverture de crédits avant le vote du budget primitif pour 2016, sur les comptes suivants :

Article budgétaire	Montant
21571 – Matériel roulant	700,00 €
Total :	**700,00 €**

Le Conseil Municipal :
- AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- DONNE un avis favorable pour l'inscription des dépenses telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'effectuer des démarches nécessaires.

Ces sommes seront prévues au Budget primitif de l'année 2016.

Demande de subvention pour l'ouverture d'une épicerie dans le bourg : vu la demande formulée par Mme Séverine BONNER, en date du 10 février 2016, d'attribution d'une aide financière d'un montant de 2.200,00 € pour l'ouverture d'une épicerie dans le bourg de Montagne. Considérant que ce projet nécessite d'importants moyens (financiers, matériels et humains), notamment au moment du lancement de l'activité et considérant que l'ouverture d'un nouveau commerce dans le bourg redynamiserait ce dernier, le Conseil Municipal DECIDE d'allouer une subvention de deux mille deux cents euros (2 200,00 €) pour aider Mme Séverine BONNER à la réalisation de son projet, somme qui sera inscrite à l'article 6574 du budget 2016.

QUESTIONS ET AVIS DIVERS

Loi MAPTAM, articles 56 à 59 / Gestion des Milieu Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) : le désengagement de l'Etat sur l'entretien des milieux aquatiques, et notamment des voies fluviales de France, est à l'origine de cette nouvelle charge d'entretien aux communes (notamment pour l'Isle et la Dordogne) en complément des services du SIETAVI. Lors d'une précédente réunion au siège du SIETAVI à Guîtres, il a été fait mention d'une cotisation de 40,00 € par habitant, montant qui semble exorbitant ! La commune paie déjà le SIETAVI pour ses prestations via une cotisation qui est OBLIGATOIRE malgré l'avis défavorable rendu en conseil municipal : c'est le Préfet qui a exigé l'adhésion des communes. Le GEMAPI sera effectif au 1er janvier 2018. Le dossier « *LE VOLET GEMAPI Lois du 27 janvier de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* » est consultable en mairie.

Rallye du Saint-Emilion : Jean-Michel COURJEAU, Président de l'écurie Ken DATEN organisatrice de la 25ème édition du rallye du Saint-Emilion précise les dates de cette manifestation arrêtées aux 6, 7 et 8 mai 2016. Le parcours de cette nouvelle édition est identique en tous points à celui de l'année dernière.

Dossier de demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) : La Préfecture de la Gironde, en date du 6 janvier 2016, a accepté le dossier de demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé déposée le 16 novembre 2015 concernant 12 établissements (sites) sur 6 ans. Il s'agit là de travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) appartenant à la commune .

Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais : une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) va être instaurée « *pour tous les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte des eaux usées ou ayant réalisé des travaux d'extensions ou d'aménagements ayant pour conséquence de produire des eaux usées supplémentaires. Le montant de la PFAC est de 2 700,00 €. La perception de la PFAC n'est pas liée au Permis de Construire mais au raccordement au réseau de collecte des eaux usées de l'immeuble (ou de l'extension ou de la partie réaménagée dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires). De fait, dès que la déclaration d'achèvement de travaux aura été remise en mairie, la PFAC sera envoyée au propriétaire de l'immeuble par le syndicat de l'eau.* ».

Dispositif « Voisins vigilants » : ce dispositif est une réponse efficace à l'insécurité dans nos communes. Il permet aux voisins d'un même quartier, d'une même rue ou d'un même immeuble de participer à la sécurité de leur propre cadre de vie, avec l'appui et sous contrôle des Municipalités. Le Ministère de l'Intérieure constate une baisse de 20 % à 40 % des cambriolages dans les quartiers voisins vigilants. Attentifs et solidaires, les Voisins Vigilants se servent de la plateforme VoisinsVigilants.org ou directement de leur téléphone portable pour se prévenir en cas de danger via un système performant d'alertes par mail/SMS/notification. Et tout cela est gratuit. Leur rôle est tout simplement de rester attentifs, repérer les faits inhabituels et prévenir : leurs voisins en cas d'anomalie / leurs voisins et les forces de l'ordre (17) en cas de flagrant délit.

Campagne « Plus d'arbres, plus de vie ! » : Dans le cadre de la journée internationale des forêts, pour la 5ème saison, l'appel à projet prévoit que 30 000 plans seront offerts par les pépiniéristes Forestiers Français pour les établissements scolaires, associations, organismes publics, collectivités territoriales et/ou entreprises qui organiseront une opération de plantation pédagogique. Il rappelle que depuis le lancement en 2011 de cette opération, ce sont pas moins de 1 317 plantations, 100 000 arbres plantés pour 108 000 participants dont 73 % d'enfants. Pour donner suite, un dossier d'inscription est disponible en ligne sur le site www.plusdarbres-plusdevie.org

Concours national de la Résistance et de la Déportation : l'éducation nationale, académie de Bordeaux informe que le thème retenu cette année est « Résister par l'art et la littérature ». La municipalité est sollicitée pour une participation : soit sous forme d'un chèque, soit d'un bon de commande ou de bons d'achats, soit sous forme d'ouvrages à offrir.

S.D.I.S. de la Gironde : Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde informe de la prochaine visite des hydrants et points d'eau de la commune. Ce contrôle des ressources en eau publiques pour la défense incendie se déroulera du 29 février au 1er mars 2016.

Recensement de la population (INSEE) : Suite à la dernière campagne de recensement début 2015, la population légale de la commune s'établit désormais à 1 745 habitants.

Bilan énergétique 2015 : des représentants du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) ont remis à la commune le bilan énergétique 2015 pour les bâtiments municipaux et l'éclairage public. Ce bilan entre dans le cadre du suivi prévu lors de l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie. Adhésion bénéfique, puisque la facture globale a connu une baisse de 12 % (sans travaux d'isolation sur les bâtiments alors même qu'ils avaient été demandés suite à un diagnostic du SDEEG, mais pas réalisables en terme de coûts trop élevés pour la municipalité). Le bilan énergétique est disponible à la consultation au secrétariat de la mairie.

Spectacle de la Bataille de Castillon : une réunion, initiée par l'association « Castillon 1453 », s'est tenue le 4 février dernier dans les locaux de la C.D.C. à Montagne. Lors de cette réunion, la nouvelle équipe (Président et membres du bureau) a expliqué qu'elle reprenait les rennes du spectacle et de son organisation. Actuellement, existe un important besoin de bénévoles pour faire de la figuration, mais aussi pour assurer toute la logistique du spectacle (fabrication des costumes, des décors, accueil du public, …). Un appel en ce sens est donc lancé auprès de toutes personnes intéressées : elles peuvent prendre contact par e-mail à l'adresse contact@castillon1453.com
Les dates de représentation prévues sont les 15, 16, 22, 23, 29 et 30 juillet, 4, 5 et 6 août, 11, 12, 13, 19 et 20 septembre 2016. Le spectacle « nouvelle formule », d'une durée d'une heure trente sans entracte, sera commercialisé au tarif de 23,00 € pour les entrées individuelles et 17,00 € pour les entrées groupes. Il est à noter que, lors de cette réunion, aucune subvention n'a été demandée à la municipalité, la C.D.C. quant à elle, devrait subventionner le spectacle à hauteur de 5.000,00 € pour un budget bataille de 800.000,00 €.

GIRAGRI 33 informe la municipalité d'un prochain survol par hélicoptère du territoire de la commune, dans le cadre de la surveillance des lignes à haute tension et conformément aux instructions données par le Ministère de l'intérieur. Ce contrôle s'effectuera sur la période du 11 février au 12 mars 2016 (dates pouvant être décalées en fonction des conditions météorologiques.

DRONATIQUE : dans le même esprit que pour GIRAGRI 33, la société DRONATIQUE informe du prochain survol de la commune par un drone. Ce survol sera réalisé dans le cadre de la réalisation d'un court métrage sur le patrimoine du Libournais. L'objectif étant de mettre en valeur le patrimoine mais aussi l'activité économique de la région. La société est déclarée comme « professionnelle » auprès de l'aviation civile et dispose d'une autorisation préfectorale pour le survol des zones peuplées (protocole S3).

Chenil du Libournais : le bilan d'activité, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, est le suivant : 371 chiens et 143 chats errants recueillis, 34 chiens et 4 chats abandonnés soit 405 chiens et 147 chats au total. 97 chiens ont été admis en pension.

Activités séniors en Grand Saint-Emilionnais : la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais communique sur des activités (danse de salon, randonnée historique, pétanque, cuisinez votre mémoire, jeu de piste) en accès libre et gratuites pour les personnes âgées de 55 ans et plus, habitant sur le territoire du Grand Saint-Emilionnais. Ces animations auront lieu une fois par mois, sur une commune différente à chaque fois, et seront ouvertes à tous quel que soit la commune qui reçoit. Elles seront donc gratuites et sans inscription au préalable. Elles seront menées par Aurore BLANCHARD, animatrice, et des intervenants extérieurs pourront participer en fonction des animations proposées. Le programme à venir étant :

* Jeudi 11 février à 9 h 00 à Sainte-Terre : jeu de piste
* Jeudi 10 mars à 10 h 00 à St Sulpice de Faleyrens : cuisinez votre mémoire

* Jeudi 21 avril à 10 h 00 à St Emilion : danse de salon
* Jeudi 12 mai à 10 h 00 à Montagne : tournoi de pétanque
* Jeudi 9 juin à 9 h 00 à Puisseguin : randonnée historique

Concours de taille : le traditionnel concours de taille, organisé par les jeunes agriculteurs de Lussac, s'est déroulé le samedi 6 février 2016 sur le site du Lycée agricole de Libourne-Montagne. Il est à noter que, pour la première fois, c'est une femme qui a remporté le concours.

Comité syndical du Pôle territorial du Grand Libournais : réuni le jeudi 4 février dans les locaux de la CDC du Grand St Emilionnais à Montagne, le comité a abordé les sujets suivants : le débat d'orientation budgétaire, différentes délibérations, le conseil de développement et les questions diverses. Pour information, le Pôle territorial du Grand Libournais est la nouvelle appellation de l'ancien Pays du Libournais. Le compte rendu est consultable au secrétariat de la mairie.

Syndicat intercommunal d'études de travaux et d'aménagement de la vallée de l'Isle (SIETAVI) : des études sont menées concernant des travaux d'entretien des cours d'eau que sont la Barbanne, le Palais et le Lavie. Les travaux devraient débuter en juin 2017, pour une fin des études préalables prévue pour début 2017. Concernant le point d'eau de la Veille des Landes, quand la commune voudra curer le fossé où l'évacuation est obstruée, il faudra préalablement qu'elle appelle les techniciens du SIETAVI pour convenir d'un rendez-vous sur le terrain, en présence des agents des services techniques, afin de recevoir l'autorisation de procéder à ces travaux de nettoyage de la partie d'évacuation qui est bouchée (en direction de la route départementale 1089). La police des eaux ayant signifié que seuls les travaux de désensablage seront autorisés.

Communes nouvelles : selon des informations parues dans « l'info du mois » de l'association des Maires de la Gironde, il apparait qu'au 1er janvier 2015, la France comptait 36 529 communes : une sur dix comptait moins de 100 habitants, une sur quatre moins de 200 habitants et plus d'une sur deux moins de 500 habitants. Avec le regroupement, au 1er janvier 2016, de 1 013 communes et intercommunalités en 300 communes nouvelles, la France est passée sous la barre des 36 000 communes. Le gouvernement a donc décidé de prolonger les mesures d'incitation financière à la création des communes nouvelles jusqu'au 30 juin 2016.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) : Romain GALLITRE, chargé d'urbanisme à la C.D.C. du Grand Saint Emilionnais, informe que 3 réunions publiques vont être organisées dans le cadre du PLUI afin de présenter à la population le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ces réunions se dérouleront :
* le mardi 8 mars à 18 h 00 à la salle polyvalente de Puisseguin
* le jeudi 10 mars à 18 h 00 à la salle polyvalente des Artigues de Lussac
* le mercredi 16 mars à 18 h 00 au foyer communal de Saint Sulpice de Faleyrens

Eglise Saint-Martin : un courrier adressé par Muriel MAURIAC, Conservatrice des monuments historiques à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), fait état d'une précédente visite de l'église Saint Martin, édifice classé au titre des monuments historiques par arrêté du 1er décembre 1908. Lors de la visite, il avait été évoqué l'inquiétude de la municipalité quant à la chute d'éclats de pierres ou de joints dans le bras sud du transept et dans la croisée du transept. L'examen visuel avait permis de constater une fissuration importante qui semblait avoir évoluée compte tenu de la rupture d'au moins un témoin. Mme MAURIAC préconise donc *« l'établissement d'un devis par une entreprise spécialisée* (liste de 3 entreprises jointe au courrier) *en vu d'effectuer, à partir d'une nacelle, une intervention permettant de vérifier la stabilité de la voûte au droit du sas d'entrée dans le bras sud du transept où deux pierres semblent avoir bougées, de recaler dans la mesure du possible les éléments qui ont bougés, de purger les éléments qui menaceraient de tomber, de faire un relevé précis des fissures, de faire également une inspection du dessus de la voûte et de remettre un rapport de visite et d'intervention. Un contrôle de la voûte de la croisée du transept et de la nef doit également être fait. ».*
Elle précise également que, concernant cette intervention, l'Etat pourrait apporter une aide financière de 40 % du montant HT des honoraires.
Deux entreprises ont été contactées (TMH FAYAT GROUP de Floirac et LES COMPAGNONS DE SAINT JACQUES de Tresses) et sont venues sur place pour mesurer la teneur des travaux à réaliser dans l'optique de réaliser un devis.

Travaux de plomberie à la mairie : suite à plusieurs fuites rapprochées sur la même canalisation ayant occasionné deux inondations au niveau des bureaux du secrétariat de mairie, David DUBOURDEAUX, plombier, est intervenu en urgence. Il a dû remplacer l'intégralité de la tuyauterie reliant le compteur, qui se trouve dans la rue au niveau de la porte d'entrée de la mairie, à la chaufferie au niveau de la cour de l'écomusée. Tuyauterie qui à la base se trouvait dans le sol et qui, dorénavant, passe dans le faux plafond.

Cabine téléphonique place des Marronniers : Ludovic COUAILLAC, agent de conduite d'activité au sein du Groupe SOGETREL, informe la municipalité que sa société doit intervenir, entre le 22 février et le 4 mars prochains, dans le cadre de la dépose définitive de la cabine téléphonique qui se trouve sur la place des Marronniers.

Festival du court métrage de Lussac : Daniel PEYRAT, Président de l'association Images et culture en Lussacais, informe que le festival appelé à l'origine « Festi-ciné », et rebaptisé « LUSSAC TOUT COURTS », se tiendra les vendredi 8 et samedi 9 avril prochains à la salle des fêtes de Lussac, avec une soirée au cinéma Grand Ecran de Libourne. L'association est à la recherche de bénévoles, aimant le cinéma, qui désireraient s'investir pour renforcer l'équipe existante. Contacts : 06.31.42.86.47 / imageculture33570@gmail.com

Commune de Montagne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 avril 2016

Ne pouvaient être présents : PORTAUD Pierre, RAMBEAUD Dany et MARCHAND Sarah.

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2017 : ont été tirés au sort, en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du jury annuel pour l'année 2017 :

- Mme SOUMAGNAC épouse NICOLETTI Jeannette, domiciliée à Bayard
- Mme GUEDON épouse LEJEUNE Martine, domiciliée à la Veille des Landes
- Mme RATOUIN épouse GUIMBERTEAU Maryse, domiciliée à Arriailh

Vote du Compte Administratif 2015 :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	1 066 811,04 €
Recettes :	1 382 708,67 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent :	207 492,91€
Résultat de clôture :	523 390,54€

Section d'investissement :

Dépenses :	407 316,34 €
Recettes :	430 860,20 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent :	- 138 178,06 €
Résultat de clôture :	- 114 634,20 €

C.C.A.S. :

Dépenses :	6 782,31 €
Recettes :	8 095,97 €
Excédent reporté :	7 737,70 €
Résultat de clôture :	9 051,36 €

COMPTE DE GESTION 2015 dressé par M. Jean-Claude AUMETTRE, Trésorier : le Conseil Municipal DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote des 3 taxes locales pour 2016 : le Conseil Municipal FIXE les taux des 3 taxes locales pour l'année 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation : **11,10 %**
- Taxe foncière (bâti) : **18,48 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **45,62 %**

d'où un produit attendu de **604 419,00 €.**
Les taux ont été votés à l'identique de ceux de 2015, donc sans augmentation.

Affectation du résultat de la section de fonctionnement au titre de l'année 2015 :
Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit:

➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	315 897,63 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	207 492,91 €
Résultat de clôture à affecter (A1) :	excédent :	523 390,54 €

➔ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	23 543,86 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	déficit :	138 178,06 €
Résultat comptable cumulé :	déficit :	114 634,20 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	119 442,06 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	64 303,00 €
Solde des restes à réaliser :	55 139,06 €
(B) Besoin (-) réel de financement :	169 773,26 €

➔ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) :	169 773,26 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) :	0,00 €
SOUS TOTAL (R 1068) :	169 773,26 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) :	353 617,28 €
TOTAL (A1) :	523 390,54 €

Vote du Budget Unique 2016 : la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 658 078,28 €, dont :
Participation à charges intercommunales :

- SIE du Fronsadais :	2 230,00 €
- SIVU du chenil du Libournais :	1 361,00 €
- SDIS Emprunt :	31 179,00 €

- SIETAVI : 3 025,00 €

<u>et subventions aux associations :</u>

- ASL Athlétisme : 500,00 €
- ACCA Chasse : 300,00 €
- Union Nationale des Combattants : 300,00 €
- AGIMC : 1 000,00 €
- APDSB Lussac (Don du sang) : 150,00 €
- KIDECOLE : 400,00 €
- Association intercommunale d'aide à domicile du Lussacais : 1 770,00 €
- Centre cantonal des jeunes agriculteurs : 150,00 €
- Comité des fêtes : 1 000,00 €
- La Fraternité : 500,00 €
- Gymnotes Montagnaises : 400,00 €
- Club de la Pétanque : 300,00 €
- Club de Tennis : 600,00 €
- Les Trois Romanes : 800,00 €
- Confrérie des Vignerons de Montagne et Saint-Georges/Saint Emilion : 500,00 €
- Association Musicale du Lussacais : 500,00 €
- Collège de Lussac : 550,00 €
- Le Souvenir Français : 50,00 €
- Epicerie centre bourg : 2 200,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 852 665,29 €, selon le tableau ci-après :

DEPENSES	Article	RAR	PROPOSITIONS	TOTAL	RECETTES	Article	RAR	PROPOSITIONS	TOTAL
(D-001) Solde d'exécution n-1	001		114 634,20 €	114 634,20 €	R-001 Solde d'exécution n-1	001			
OPERATIONS FINANCIERES					R-1068 Excédent de fonctionnement	1068		169 773,26 €	169 773,26 €
Remboursement Capital Emprunt	1641		342 873,38 €	342 873,38 €	R-021 Prélèvement sur fonctionnement	021		384 876,03 €	384 876,03 €
Remboursement Cautionnement	165	2 411,00 €		2 411,00 €	R-024 Vente terrain (MESOLIA)	024	36 410,00 €		36 410,00 €
					R-024 Vente terrains (CR Cazelon + Fontmurée + Le Puy)	024		10 000,00 €	10 000,00 €
					Amortissement collège	2804132		10 103,00 €	10 103,00 €
					Amortissement SDEEG	28041582		14 790,00 €	14 790,00 €
					Cautionnement	165			
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES					DETR	1331	2 082,00 €	38 820,00 €	40 902,00 €
Terrain CARTEAU	2111	22 510,35 €	167 989,65 €	190 500,00 €	Réserve parlementaire député	1321	1 500,00 €		1 500,00 €
Remplacement photocopieur groupe scolaire	2183		2 400,00 €	2 400,00 €	FDAEC	1323	24 311,00 €		24 311,00 €
Remplacement serveur informatique groupe scolaire	2183		3 426,00 €	3 426,00 €	TA	10226		13 000,00 €	13 000,00 €
Logiciels immobilisations et démat des budgets	2051	2 257,84 €		2 257,84 €	FCTVA	10222		147 000,00 €	147 000,00 €
Travaux Ad'AP mise en accessibilité (Tranche 2016)	2181		16 000,00 €	16 000,00 €					
Panneaux de rues	2152		18 000,00 €	18 000,00 €					
Menuiserie maternelle + Ausone	2181		38 000,00 €	38 000,00 €					
Remplacement brûleur chaudière	2181		4 400,00 €	4 400,00 €					
Travaux de vérification voûte transept église St Martin	2181		16 000,00 €	16 000,00 €					
Travaux sur trottoirs centre bourg	2152		9 500,00 €	9 500,00 €					
OPERATION 12 - AMENAGEMENT CENTRE-BOURG									
Acquisition de terrains Expropiation GAURY	2111	15 000,00 €		15 000,00 €					
Travaux aménagement centre bourg	2315	77 262,87 €		77 262,87 €					
OPERATION 19 - VOIRIE									
TOTAUX DEPENSES		119 442,06 €	733 223,23 €	**852 665,29 €**	**TOTAUX RECETTES**		64 303,00 €	788 362,29 €	**852 665,29 €**

CCAS :

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 12 051,36 €.

Régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances : le Conseil Municipal DECIDE :
· D'allouer la Nouvelle Bonification Indiciaire au(x) régisseur(s) titulaire(s) dans les conditions prévues par l'instruction codificatrice du 21 avril 2006, modifiée par le décret n° 2006-779 du juillet 2006 publié au Journal Officiel du 4 juillet 2006 ;
· D'allouer l'indemnité de responsabilité au(x) régisseur(s) titulaire(s) aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
· De charger Monsieur le Maire d'arrêter le(s) montant(s) individuel(s) à verser à(aux) l'agent(s) concerné(s) par voie d'arrêté.
Les crédits seront prévus à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs » du budget principal.

QUESTIONS ET AVIS DIVERS

Tourisme au niveau communautaire : l'offre sur le territoire de la Communauté de Communes est matérialisée par l'Office de tourisme de Saint-Emilion, en tant que point central, mais aussi par deux antennes basées à Montagne et Sainte-Terre. Ces trois structures sont désormais ouvertes au public. Sur le site de Montagne, bien évidemment l'écomusée du paysan vigneron fonctionne également. Dans chaque antenne existe une boutique qui reprend l'ensemble des produits présentés à l'office de tourisme de Saint-Emilion, avec une orientation plus marquée sur le vin à Montagne et sur la lamproie à Sainte-Terre. De petits tuc tuc vont relier la cité à la gare de Saint-Emilion, mais aussi assurer des ballades touristiques dans la cité et ses alentours, y compris les satellites (extension du territoire). Les motos, type Harley Davidson, le petit train, etc… seront repris, avec la volonté de quitter la cité de Saint-Emilion pour venir sur le territoire.

L'assemblée générale de l'écomusée s'est tenue le 12 mars dernier. A cette occasion, le rapport d'activité pour l'année 2015 a été présenté. La Communauté de Communes devrait donner des moyens financiers pour remplacer quelques portes. Il en ressort également que cette association est bien gérée.

Une **épicerie** devait ouvrir ses portes fin mars. Toujours pas ouverte, Séverine BONNER a fait part d'un problème administratif d'inscription à la Chambre des métiers et de l'artisanat toujours en attente. La subvention votée ne lui sera versée qu'à compter de son ouverture effective et sur présentation de justificatifs (premiers loyers par exemple) bien évidemment.

L'école de Montagne a été informée du **projet « L'étoile de Martin »** consistant en une marche entre vignes et rives de Dordogne avec le mulet Mario. L'étape débutant à Montagne est prévue le dimanche 19 juin prochain. A cette occasion, un vin d'honneur sera offert par la municipalité. Serge DESPORT qui s'occupe du projet, lors de sa rencontre avec Monsieur le Maire, a insisté sur son souhait d'une forte présence d'enfants pour lesquels le contact avec le mulet est toujours très apprécié. L'école a donc été sensibilisée précisément sur cet aspect du projet.

La Préfecture a adressé un courrier intitulé « La Gironde en zone de restriction vis-à-vis du **risque influenza aviaire** ». Il est notamment stipulé que la municipalité doit « engager sans délai une procédure de mise à jour du recensement des exploitations qui détiennent sur le territoire de votre commune des volailles aussi bien à des fins commerciales au non commerciales. Pour cela je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer vos administrés, et en particulier ceux détenant ou susceptibles de détenir des volailles, qu'ils doivent adresser une déclaration de détention d'oiseaux à la mairie de la commune où sont détenus les volailles. » ***VOIR DOCUMENTS EN FIN DE REVUE***

Une **boite destinée à recueillir les anciennes radios** est présente à l'accueil de la Mairie. Cette récolte est à l'initiative de l'Union Nationale des Combattants « UNC » au profit des anciens combattants qui sont dans le besoin.

Un exemplaire du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** « zonage de Montagne » a été reçu en Mairie. Une réunion est prévue, à Montagne dans les bâtiments de la Communauté de Communes, le 12 avril prochain pour évoquer ce zonage en présence des personnes qui ont œuvré à sa réalisation. Cette réunion va permettre de faire un point précis sur les différentes parcelles avant le début de l'enquête publique. Un cahier de doléances est d'ores et déjà à disposition en mairie sur lequel les administrés peuvent notifier leurs différentes demandes par rapport

à des problèmes qu'ils rencontrent sur leurs parcelles.

Les 8 et 9 avril prochains, sont organisées, par le pôle enfance de la Communauté de Communes, les **journées SODA** sur le site du complexe AUSONE à Montagne. Sont concernés par cette manifestation les adolescents de 12 à 17 ans du territoire du Grand Saint Emilionnais.

AVIS DIVERS

Jardins fleuris - Edition 2016 : les inscriptions au concours doivent se faire en mairie jusqu'au **vendredi 20 mai 2016**, dernier délai, pour un passage de la commission le **jeudi 26 mai 2016** à partir de 18 heures.

INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2016/2017 : Les inscriptions des enfants à l'école doivent se faire obligatoirement en Mairie. Pour inscrire votre enfant, vous devez vous munir de votre livret de famille, d'un justificatif de domicile, du carnet de santé de l'enfant et éventuellement du certificat de radiation dans le cas d'un changement d'école. L'inscription aux différents services municipaux (cantine, garderie et transport scolaire) se fera simultanément.
Le secrétariat de la mairie vous accueille pour cela tous les jours de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30 sauf les mercredis (fermeture au public toute la journée) ainsi que les vendredis après 17h.
L'admission définitive de votre enfant s'effectuera, dans un second temps, à l'école auprès de la Directrice (Tél. 05.57.55.21.15).

Dispositif « Voisins vigilant » : les personnes intéressées par ce dispositif sont invitées à se faire connaître en mairie. En fonction du nombre de demandes, la municipalité mettra ou non en œuvre son application effective sur la commune.

Marché hebdomadaire à Petit Palais : nouveau, tous les vendredis de 15 h à 20 h sur la place de la mairie.

Risque d'influenza aviaire : toute personne détenant des volailles, à des fins commerciales ou non, sur le territoire de la commune doivent adresser rapidement à la mairie une déclaration (voir pages ci-après) de détention d'oiseaux.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA GIRONDE

REÇU LE
0 4 AVR. 2016
797

Direction départementale de la protection des populations

Santé et protection animales

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex

Courriel : ddpp@gironde.gouv.fr
Tél. :05.56.42.44.70
Fax : 05.56.42.44.69
Affaire suivie par : Sabrina DONDEYNE

Message d'information à l'intention des Maires de la Gironde

Bordeaux, le 29 MARS 2016

Objet : La Gironde en zone de restriction vis-à-vis du risque influenza aviaire

La filière avicole traverse actuellement une crise sans précédent due à la présence, principalement dans la filière palmipède, du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). 76 foyers ont été mis en évidence dans 8 départements du Sud-Ouest de la France. L'étendue de ces foyers a conduit à délimiter une zone de restriction qui inclut l'essentiel de la production de palmipèdes gras du Sud-Ouest et qui concerne 17 départements dont la Gironde.

Le virus identifié n'est pas transmissible à l'homme par la consommation de viande, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire. Cependant, compte tenu du caractère évolutif de la souche virale en cause, le risque de recombinaison puis de transmission à une autre espèce ne peut être écarté à long terme. Le principe de précaution impose donc une action vigoureuse des pouvoirs publics avec la mise en place de mesures exigeantes pour lutter efficacement contre l'IAHP dans cette zone et permettre à la France de retrouver rapidement un statut indemne à l'égard de cette maladie.

Dans ce but, le ministre chargé de l'agriculture a développé une stratégie reposant sur un dépeuplement progressif et ciblé, suivi d'un vide sanitaire collectif puis d'un repeuplement dans des conditions de biosécurité maîtrisées. Les conditions de réalisation de ces trois phases successives sont définies par l'arrêté du 9 février 2016 et s'appliquent à l'ensemble des exploitations de volailles de la zone de restriction, qu'il s'agisse d'exploitations commerciales ou non commerciales. La diminution de la densité des volailles et l'assainissement du milieu contribueront à l'éradication du virus. Mais l'efficacité de la démarche dépendra de la bonne connaissance par chaque détenteur de ses responsabilités et de l'application rigoureuse des mesures qu'il a à mettre en œuvre.

La connaissance précise des exploitations est un préalable nécessaire à la bonne information des personnes concernées et à l'organisation des visites sanitaires à mener pour s'assurer de l'effectivité de l'application des mesures édictées. Dans ce contexte, l'action des maires est essentielle et je vous demande d'engager sans délai une procédure **de mise à jour du recensement des exploitations qui détiennent sur le territoire de votre commune des volailles aussi bien à des fins commerciales que non commerciales,** tel que le prévoit l'arrêté du 24 février 2006 « relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire » dont vous trouverez copie ci joint. Pour cela, je vous serais reconnaissant de bien vouloir informer, par les moyens que vous jugerez les plus opportuns, vos administrés et en particulier ceux détenant ou susceptibles de détenir des volailles qu'ils doivent adresser une déclaration de détention d'oiseaux à la mairie de la commune où sont détenues les volailles. Le formulaire de déclaration est le modèle Cerfa 15472*01 accessible sur le site suivant : https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15472.do

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

Vous veillerez tout particulièrement à ce que les petits détenteurs qui vendent à la ferme ou sur les marchés de votre commune soient informés de cette obligation de déclaration. Si vous le souhaitez, je vous invite à mettre en mairie à disposition du public des formulaires vierges.

Parallèlement à ce recensement, je vous serais reconnaissant de **sensibiliser les détenteurs de volailles** de votre commune ou communauté de communes sur **l'importance des mesures de biosécurité**, c'est-à-dire les mesures à mettre en œuvre pour éviter l'introduction ou la diffusion du virus dans ou depuis leur exploitation. Il s'agit entre autres de mesures relatives :

- au nettoyage et à la désinfection des volières et du matériel,
- à la protection des points d'alimentation et d'abreuvement afin que les oiseaux sauvages ne puissent y accéder,
- à la désinfection des chaussures au retour d'une chasse ou de tout lieu hébergeant ou ayant récemment hébergé des volailles,
- au nettoyage des mains avant et après les soins aux animaux.

Les personnes travaillant dans des exploitations avicoles commerciales et détenant personnellement des oiseaux captifs doivent être tout particulièrement sensibilisées afin qu'elles soient extrêmement vigilantes pour ne pas être elles-mêmes une source de diffusion du virus. À cet effet, des plaquettes de sensibilisation seront prochainement mises à votre disposition. Dans cette attente, vous trouverez ci-joint une fiche réflexe à diffuser en cas de besoin. Il importe d'insister sur le fait que les palmipèdes peuvent être porteurs sains du virus. Ainsi, tout détenteur de volaille ou d'autres oiseaux captifs, même sans but commercial, situé dans la zone de restriction ne peut pas :

- introduire de nouveaux palmipèdes jusqu'au 16 mai 2016,
- mettre en place des gallinacées dans des bâtiments ou sur des parcours ayant hébergé des palmipèdes depuis moins de 60 jours,
- épandre en surface des litières, du lisier et des fientes sèches de palmipèdes non assainies au préalable.

Les détenteurs non commerciaux de volailles ou autres oiseaux captifs doivent, du 18 avril au 16 mai 2016, maintenir tous les oiseaux en confinement pour éviter tout contact avec d'autres oiseaux. Plus généralement, je vous rappelle que :

- toute suspicion de pathologie sur les oiseaux doit être signalée à un vétérinaire,
- les contacts avec des oiseaux de la faune sauvage doivent être évités,
- le lâcher de gibier à plumes est interdit, sauf autorisation préalable du directeur départemental de la protection des populations, suite à un dépistage sérologique et/ou virologique favorable,
- les rassemblements d'oiseaux restent interdit, sauf autorisation préalable du directeur départemental de la protection des populations.

Je vous remercie enfin d'informer vos administrés que des contrôles auront lieu pendant la période de vide collectif qui s'étendra du 18 avril au 16 mai 2016. En cas contrôles programmés dans votre commune, la direction départementale de la protection des populations prendra contact avec vous afin de prendre connaissance des adresses mentionnées dans les déclarations dont vous avez été destinataire.

Le succès de cette entreprise collective dépend de l'implication de chacun et je suis certain de pouvoir compter sur votre participation. Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et vous apporter les compléments d'information que vous jugeriez nécessaires.

Merci d'avance,

Le Préfet

Pierre DARTOUT

P. J. : Déclaration CERFA_15472-01
AM 24 février 2006
Fiche réflexe influenza aviaire (prévention et détection)

Pour plus d'information :
- http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-actuelle-en-france
- http://www.plateforme-esa.fr/?q=pestes-aviaires-actualites-

Influenza aviaire : comment prévenir et détecter ?

Je protège mon élevage en appliquant les règles de biosécurité et les guides/chartes de bonnes pratiques

Je réduis les risques d'entrée du virus de l'influenza aviaire par les véhicules et par les personnes	Mon élevage est délimité. Je limite les entrées des véhicules et des personnes au strict nécessaire.	J'ai une zone de stationnement extérieure à l'élevage. Le camion d'équarrissage stationne à l'extérieur de mon élevage.	J'utilise un sas sanitaire pour changer de chaussures, de tenue et me laver soigneusement les mains.

Je réduis les risques d'entrée du virus de l'influenza aviaire par les animaux	Je sépare mes volailles des autres animaux domestiques.	Je prends des mesures pour éviter les contacts entre mes volailles et les animaux sauvages (oiseaux, rongeurs...).

Je réduis les risques de diffusion du virus de l'influenza aviaire entre mes volailles	Je ne mélange pas palmipèdes et autres volailles.	Entre chaque bande : - je nettoie/désinfecte les locaux et les équipements ; - je mets en place un vide sanitaire.	Je fonctionne en bande unique par unité de production.

J'élimine les risques de diffusion du virus de l'influenza aviaire	J'évacue quotidiennement les cadavres et je les stocke de manière à éviter les contaminations. Le bac d'équarrissage est fermé et déposé en limite de mon élevage.	J'évacue les lisiers et fumiers et je les stocke de manière à éviter tout contact avec mes volailles. Sauf assainissement préalable, j'épands les lisiers/fumiers par enfouissement

Je protège la filière en signalant au plus tôt toute anomalie à mon vétérinaire

Mes oiseaux meurent 3 fois plus qu'en temps normal, mangent et boivent peu, ou ont une chute de ponte. Certains sont prostrés, leur tête est gonflée et bleue, des rougeurs sont présentes (tête, abdomen, pattes), des signes respiratoires ou nerveux apparaissent.

Je signale cela à mon vétérinaire même si très peu d'animaux sont concernés.

Et après ? En 48 heures, la DD(CS)PP m'informera si des suites sont à mettre en œuvre.

La biosécurité et la vigilance sont importantes. La maîtrise sanitaire de mon élevage et de la filière en dépend.

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – Février 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa

N° 15472*01

DÉCLARATION DE DÉTENTION D'OISEAUX DANS LE CADRE D'UN FOYER D'INFLUENZA AVIAIRE

ARRÊTÉ DU 18 JANVIER 2008 RELATIF À L'INFLUENZA AVIAIRE

ARRÊTÉ DU 24 FÉVRIER 2006 RELATIF AU RECENSEMENT DES OISEAUX DÉTENUS PAR TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EN VUE DE LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIARE

A renvoyer à la mairie de la commune où se trouvent les oiseaux recensés dans la présente déclaration

IDENTIFICATION DU DETENTEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ou N° EDE : _____

Raison sociale (ou nom et prénom) : _____

Adresse du détenteur : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| : Commune : _____

Téléphone : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
Fixe *Mobile*

Mél : _____

RECENSEMENT ET LOCALISATION DE VOS OISEAUX

Adresse du lieu où sont détenus les oiseaux : _____
(si différente de celle du détenteur)

Code postal : |__|__|__|__|__| : Commune : _____

Espèces détenues	Nombre
Poules	
Canards	
Oies	
Pigeons	
Dindes	

Espèces détenues	Nombre
Pintades	
Cailles	
Faisans	
Perdrix	

Autres espèces d'oiseaux vivant à l'extérieur (paon, ...)	Nombre

VOTRE VÉTÉRINAIRE

Avez-vous désigné un vétérinaire sanitaire ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Ne sait pas

Si oui, veuillez indiquer son nom et son lieu d'exercice (cabinet) :

Nom : _____

Commune : _____

Département : _____

MENTIONS LÉGALES : VOS DROITS

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) *(nom et prénom du déclarant)* _____ ,

certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.

Fait le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| **Signature :**

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de réception : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| ; **N° Déclaration :** _____